

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille quatorze, le 6 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 27 février 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

**Étaient présents :** • **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS • **ARSAC :** Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT • **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS • **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN • **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Guy MOREAU (suppléant) • **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU • **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO.

**Absents excusés :** Fabienne OUVRARD, Philippe DUCAMP, Claude BERNIARD, Serge FOURTON, Ludovic LALANDE.

**Conseillers en exercice :** 39 • **Présents :** 36 • **Votants :** 36

**Secrétaire de séance :** Josette JEGOU

### 2014-0603-05 Budget 2014 Communauté de Communes – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 -Approbation

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation. Celle-ci a lieu lors du vote de compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2013,
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produit et visés par le comptable.

Les résultats de l'exercice 2013 peuvent se résumer comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propres à l'exercice 2013	11 231 303.06	12 251 342.21	1 020 039.15
	Résultats antérieur reporté	-	721 563.86	-
	Résultat à affecter		1 741 603.01	
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2013	-	300 825.72	-
	Résultats antérieur reporté	- 933 993.50		
	Solde global d'exécution	-	-	-633 167.78
<b>RAR au 31/12/2013</b>	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	1 437 550.07	735 409.75	-702 140.32

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et, en tout état de cause, avant le 30 juin 2014.

Il est proposé la reprise des résultats 2013 et les inscriptions budgétaires ci-après :

<b>A – Résultat global de la section de fonctionnement à affecter</b>	1 741 603.01
<b>B – Solde d'exécution de la section d'investissement (inscription D001)</b>	- 633 167.78
<b>C – Solde des restes à réaliser en section d'investissement</b>	- 702 140.32
<b>D – Besoin de financement de la section d'investissement (B+C)</b>	1 335 308.10
<b>E – Couverture du besoin de financement (compte 1068)</b>	1 335 308.10
<b>Excédent de fonctionnement reporté (inscription R 002) = A-E</b>	406 294.91

Envoyé en préfecture le 14/03/2014

Reçu en préfecture le 14/03/2014

Affiché le

**SLOW**

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2014, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire de constater et approuver les résultats de l'exercice 2013 du budget principal, de décider la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2014 telle que décrite ci-dessus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Constate et approuve les résultats de l'exercice 2013 du budget principal,
- ▶ Décide la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2014 telle que décrite ci-dessus.

Pour copie conforme  
Arsac, le 10 mars 2014

Le Président



Gérard DUBOIS